

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSRS	Date	3 mai 2024
Numéro	24.367	Heure	8h45

Auteur-e(-s) : Anita Cuenat

Titre : Où en est la mise en place de l'unité de médecine des violences à RHNe ?

Contenu :

Dans le rapport [22.013](#) sur la violence domestique, il était stipulé que Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) envisageait d'ouvrir une unité de médecine des violences (UMV) sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Une unité pensée sur le modèle vaudois.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le projet a été lancé ? Si oui, peut-il nous renseigner sur les prochaines échéances et sur l'avancée du projet ?

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)

Autres signataires (prénom, nom) :

Garance La Fata

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mai 2024

Vers une unité de médecine des violences (UMV) dans le canton de Neuchâtel ?

Le modèle médico-légal neuchâtelois actuel est basé essentiellement sur la disponibilité d'un médecin qui multiplie les spécialisations et se rend autant que possible disponible lorsqu'un cas survient. Il atteint aujourd'hui ses limites, ne correspondant plus aux besoins du canton et s'éloignant des questionnements ou des bonnes pratiques du moment.

La volonté exprimée par le Conseil d'État d'ouvrir une UMV dans le rapport 22.013 est toujours d'actualité et un projet en ce sens, porté par les différents partenaires concernés, est bien avancé. Un périmètre d'action a été défini et la prestation a été pensée sous différents angles, dont les modalités de financement.

Un dispositif résolument moderne, au service de ses usagers, adapté à la taille du canton

Le concept élaboré se veut pragmatique et adapté à la taille du canton. Il est largement soutenu par le service de la santé publique (SCSP), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), la police cantonale, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), ainsi que l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE).

Cette unité visera à accueillir les victimes de violence sous un angle complémentaire aux soins d'urgence. Dans les faits, même sans volonté de déposer une plainte pénale de la part de la personne victime de violence, ce service aura pour mission d'effectuer un constat médico-légal des blessures de la victime, d'analyser le potentiel suicidaire de celle-ci et les risques pour les enfants lorsqu'il y en a, puis de l'orienter vers les partenaires clés afin d'assurer le meilleur suivi, notamment dans le cas de violences domestiques (Service d'assistance aux victimes d'infractions (SAVI), Police neuchâteloise (PONE), Ministère public (MP)...). Les objectifs visés avec ce nouveau dispositif sont en premier lieu la hausse de la qualité des prestations de prise en charge, la diminution des problèmes liés à la traçabilité des preuves et le raccourcissement de la durée des procédures avec, *in fine*, une diminution des risques.

Des contacts ont été pris avec différents prestataires en mesure d'assurer l'encadrement médical et la supervision de l'unité. Il est prévu que le Conseil d'État se prononce prochainement sur ce dossier, notamment sur le périmètre et le financement de cette nouvelle unité.

Une fois ces étapes passées, l'unité pourrait être opérationnelle en principe dans un délai de trois mois, l'intention étant qu'elle le soit si possible d'ici la fin de l'année.